



Bulletin Municipal

VERNEVILLE



Mot du Maire	<u>Page 2</u>	Etat civil	<u>Page 17</u>
Informations	<u>Page 4</u>	Commémorations	<u>Page 18</u>
Cérémonies Communales	<u>Page 5</u>	Quoi de neuf à Vernéville	<u>Page 19</u>
Point travaux	<u>Page 9</u>	Commerces et divers	<u>Page 20</u>
Environnement	<u>Page 11</u>	Compte Rendus derniers conseils	<u>Page 21</u>
Informations communales	<u>Page 12</u>	Horaires d'ouverture Mairie, Poste,	
Associations du village	<u>Page 13</u>	Bibliothèque, Déchetterie	<u>Page 32</u>
La recette de Georgette	<u>Page 16</u>		

Chers Vernévillois, chères Vernévilloises,

Cette année encore, c'est avec grand plaisir que je m'adresse à vous.

L'année 2023 qui vient de s'écouler a été marquée une fois de plus par un contexte international et national tendu. Ce climat de tension nous impacte toutes et tous dans nos vies et nous ne pouvons rester insensibles face à ces actes et aux conséquences de ceux-ci.

Dans un contexte plus local, c'est une année 2023 riche pour notre commune. Avec des projets qui naissent, grandissent et se concrétisent. Je pense à la clôture de la salle, les aménagements de sécurité routière rue de Chanterenne et rue d'Amanvillers. Des manifestations joyeuses et festives pour petits et grands. Feux d'artifice, St Nicolas, Noël avec la parade de véhicules anciens, et la fête pour les séniors avec le repas des aînés enfin retrouvé après les années de pandémie covid. Toutes ces manifestations qui nous permettent de sortir du quotidien, se rencontrer et échanger.



Pour cela je remercie l'ensemble des élus municipaux, et mes adjoints, pour leur implication et disponibilité, tout au long de l'année. Ils répondent présents et sont motivés afin de faire avancer nos projets et s'impliquent dans toutes les manifestations communales ou associatives.

Je remercie également le personnel communal, le personnel du SIEP, les bénévoles de la bibliothèque municipale et les institutrices de notre école. Toutes et tous, dans leur travail quotidien, portent des valeurs importantes et indispensables pour notre société. Des valeurs de bon sens et de respect. C'est tous ensemble que nous vous apportons une écoute tout au long de l'année, une écoute permanente et bienveillante.

Je tiens à remercier les associations qui, cette année encore, ont réalisé ce qui est pour moi le plus difficile aujourd'hui. Ils ont pérennisé leurs actions et même en ont proposé de nouvelles. Je remercie tous les bénévoles pour leur engagement. Dans le volet associatif, après avoir fêté ses 40 ans, le club Sénior a été dissout la même année. Une page du village se tourne, ce qui montre bien la difficulté des associations à se renouveler, et un grand merci à ceux qui l'ont fait vivre toutes ces années. Dans une société de plus en plus individualiste, la valeur d'engagement a une résonance encore plus forte. S'engager, c'est donner de son temps pour les autres. Je remercie à nouveaux les conseillers, les bénévoles des associations pour leur engagement quotidien afin de pérenniser et améliorer, la vie au sein de notre village. Je suis convaincu que nous sommes tous garants du lien social si important aujourd'hui.

Nous sommes toutes et tous une équipe, en cette année 2024, quoi de mieux que de se comparer au sport, avec les Jeux olympiques qui se dérouleront chez nous en France. Comme l'année passée, nous continuerons à jouer collectif.

Les projets à venir sont dans la continuité du travail déjà accompli.

La réalisation et la finalisation du parc paysager et du terrain multisports sera l'accomplissement du travail des 2 dernières années et s'inscrit dans le projet de l'amélioration du cadre de vie et contribuera au mieux vivre à Vernéville.

D'autres projets d'ampleur s'inscriront dans cet objectif. L'Eurométropole et la commune réaliseront des travaux de sécurisation routière d'ampleur sur la M 11, au niveau du hameau de Malmaison. Un chantier qui permettra de changer l'image d'un village passant, là où les véhicules ne prennent pas spécialement conscience qu'il y a des familles qui y vivent.

La sécurité et la tranquillité sont aussi importantes que dans les centres bourgs. Une réalisation d'envergure pour Malmaison, qui fait suite à une demande de la commune et dont la Métropole a bien compris les enjeux.

Cette année verra également l'application du nouveau document d'urbanisme, le PLUi et le RLPI. Je remercie toutes les personnes ayant œuvré à la construction de ce document et les habitants qui se sont intéressés à celui-ci. Nous avons répondu au mieux à vos attentes.

Le réchauffement climatique et le thème des énergies renouvelables sont une priorité, et nous avons tous un rôle à jouer, la commune ayant rempli ses obligations en inscrivant des zones d'accélération ENR, le PLUi jouera également un rôle important dans les possibilités de rénovation des bâtiments.

La commune continuera son travail sur les bâtiments communaux, toujours dans le but d'atteindre les objectifs de réduction de consommation d'énergie fixés par le plan climat Air Énergie de la Métropole.

Toujours dans un objectif d'une commune plus verte, une mare pédagogique verra le jour au sein du pré de l'école, celle-ci aura pour but la récupération des eaux de pluie pour l'arrosage du potager pédagogique et la sensibilisation des élèves au cycle de l'eau.

Comme nous l'avons toujours fait, nous continuerons à soutenir l'éducation et la pédagogie enseignées à nos élèves.

La plantation d'arbres de naissance, 8 l'année passée, sera reconduite cette année avec la plantation de 12 arbres. C'est une fierté pour la commune, et je tiens à féliciter chaleureusement tous les parents.

En souhaitant la bienvenue aux nouveaux habitants de Vernéville, je vous présente à toutes et tous, mes vœux de bonheur, de joie et de bonne santé pour 2024.

Que la réussite vous accompagne dans tout ce que vous désirez entreprendre. Et croyez en mon implication et celle de toute l'équipe pour continuer de soutenir nos associations, nos écoles et à œuvrer dans l'intérêt collectif.

Pour faire vivre notre village, pour bien vivre à Vernéville.

Bonne année 2024

Yves DIEUDONNE
Maire



Agence d'attractivité au service de l'Eurométropole, dédiée à la prospection, l'accueil d'investisseurs, mais aussi au tourisme en présentant les attraits touristiques de notre secteur et les sites à visiter.



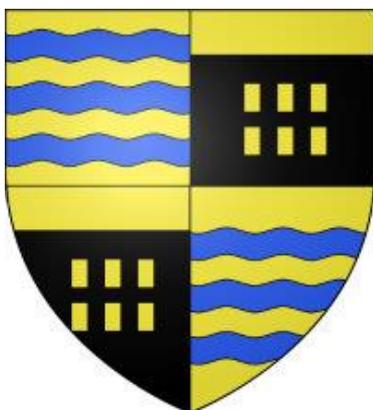
L'Eurométropole vous accueille à la Maison de la Métropole.

Joignable au 03.87.20.10.00 ou sur leur site internet www.eurometropolemetz.eu



Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne

Joignable au 03.87.53.40.43 ou sur leur site internet www.siegvo.com et les alertes sur panneau pocket.



Mairie joignable au 03.87.61.81.99

Adresse mail : communeverneville@orange.fr

Page Facebook “**Mairie Vernéville**”

Cette page, mise à jour régulièrement, est la page officielle de la Mairie avec des informations vérifiées et authentiques.

Panneau Pocket : Une application mobile gratuite d'informations et d'alertes. Il vous suffit de choisir la commune et vous serez informés des dernières actualités.



La Fête Patronale

Le Week-End du vendredi 7 au dimanche 9 juillet 2023 a eu lieu l'habituelle Fête Patronale organisée en collaboration avec « l'Entente Gravelotte-Vernéville ». Au programme soleil, amusement et bonne humeur avec les manèges, la buvette et la restauration.

La journée de vendredi s'est clôturée avec un feu d'artifice offert par la commune et celle de samedi avec une soirée dansante organisée par l'association.



Festival HOP HOP HOP

Le mardi 11 juillet, nous avons eu l'honneur d'accueillir le festival HOPHOPHOP pour la deuxième fois sur notre commune. Tout d'abord avec une fanfare qui a déambulé dans la commune et des acrobates qui nous en ont mis plein les yeux !



Saint Nicolas

En collaboration avec l'association « Entrez dans la Danse », le Saint Nicolas et le Père Fouettard nous ont rendu visite mardi 5 décembre. Malgré une météo capricieuse le char était rempli d'enfants sages

Merci à notre as du volant qui a mené le Saint Nicolas, le père fouettard et nos têtes blondes à destination.

Un goûter a ensuite été offert par l'association pour réchauffer les petits et grands courageux.



La Fête de Noël

Cette année, la troupe des Guignolos nous a encore ravis avec son spectacle dénonçant les dérives du numérique à travers nos applications sur le thème de l'humour.

Le spectacle s'est clôturé avec la venue du Père Noël qui a offert un livre, aux enfants de la commune âgés de 2 à 10 ans.



La parade de Noël

Les Vintages de Lorraine nous ont proposé à l'issue du spectacle de Noël de faire une parade dans le village suivie d'une exposition sur le Parking de la Salle de fêtes.

Une belle réussite pour cette première édition.



Afin de participer au financement de la classe de neige des enfants de CM de l'école de Vernéville, le camion à Pizzas « la Strada » a proposé des pizzas en reversant la recette à l'école du village.



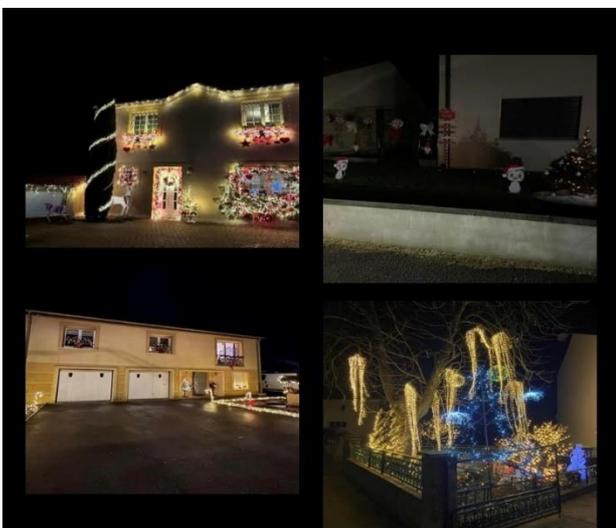
Concours maisons illuminées

Cette année encore, vous avez joué le jeu en décorant vos maisons et sapins afin d'apporter de la lumière et de la gaieté en cette fin d'année 2023.

Bravo aux heureux gagnants :

- M et Mme CEPLAK
- M et Mme BUGAJEWSKI
- M et Mme PHILBERT
- M HELT et Mme ZANATI

Nous nous réjouissons de la pérennisation de l'opération sapins, qui se fidélise depuis 4 ans.



Les vœux du Maire

Les vœux du Maire se sont déroulés le vendredi 19 janvier 2024 en présence de la conseillère départementale Mme Bernadette LAPAQUE, du député M Ludovic MENDES, des élus locaux, de la gendarmerie, des membres des associations du village, des gagnants du concours de Maisons illuminées, des Vernévillois et des membres du Conseil Municipal.

L'occasion pour M. le Maire Yves DIEUDONNE de faire le bilan de l'année écoulée et présenter les futurs projets. L'évènement s'est clôturé autour d'un moment de convivialité.



Le repas des aînés

Le dimanche 4 février, pas moins de 75 personnes ont répondu présentes à notre invitation.

Les doyens de l'assemblée, Mme KARMAN Madeleine et M BARRIERE Roland ont été mis à l'honneur. Nous pensons également à Mme CONSLIN et M. FAUVEAU respectivement doyenne et doyen de la commune.

Ce moment hors du temps, nous a permis de nous retrouver avec nos aînés autour d'un repas dansant animé par Evelyne Animations qui pour la deuxième année nous a fait rire, chanter et danser.



Sécurisation routière



Des travaux de sécurisation ont été effectués sur la commune.

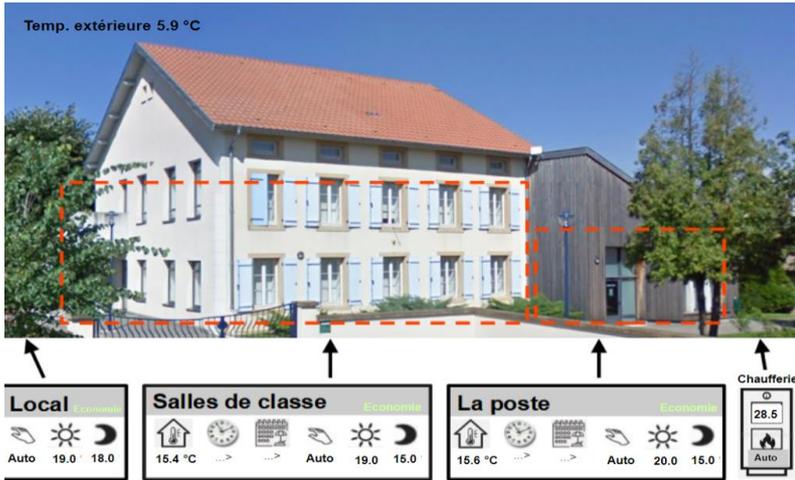
- Marquage pour rappeler les priorités à droite à plusieurs points de la commune comme rue d'Amanvillers et rue de Chantrenne
- Mise en place de borne J11 rue de Chantrenne afin de limiter la vitesse et d'empêcher aux véhicules de couper le virage. De même que rue de Batilly des bornes J11 et la reprise du marquage au sol ont été effectué aux normes actuelles.
- Marquage de places de stationnement rue de Chantrenne afin de limiter la vitesse des véhicules et de permettre aux piétons d'utiliser les trottoirs en toute sécurité.
- Les passages piétons devant l'école.

L'espace situé derrière la salle socioculturelle Gabriel Watrin a été clôturé. Pour sécuriser et permettre aux élèves, aux enfants du Périscolaire, et aux convives lors de la location de la salle, de profiter de l'unique espace vert attenant à celle ci, en toute quiétude.

Ce projet a bénéficié du soutien de l'Eurométropole de Metz au titre du fonds de concours à hauteur de 50% du coût total des travaux soit 4 722,34 euros.

Un projet pour arborer cet espace avec des plantations d'arbres et divers végétaux est à l'étude afin d'embellir cet endroit.





L'installation d'un système de regulation automatique du système de chauffage pour le bâtiment de l'école, la poste et la salle des associations a été installé.

L'installation sur le système de chauffage existant permet d'optimiser au maximum la consommation d'énergie nécessaire.

Cet investissement a bénéficié du soutien de l'Eurométropole de Metz à hauteur de 50% soit 1 504,50 euros.

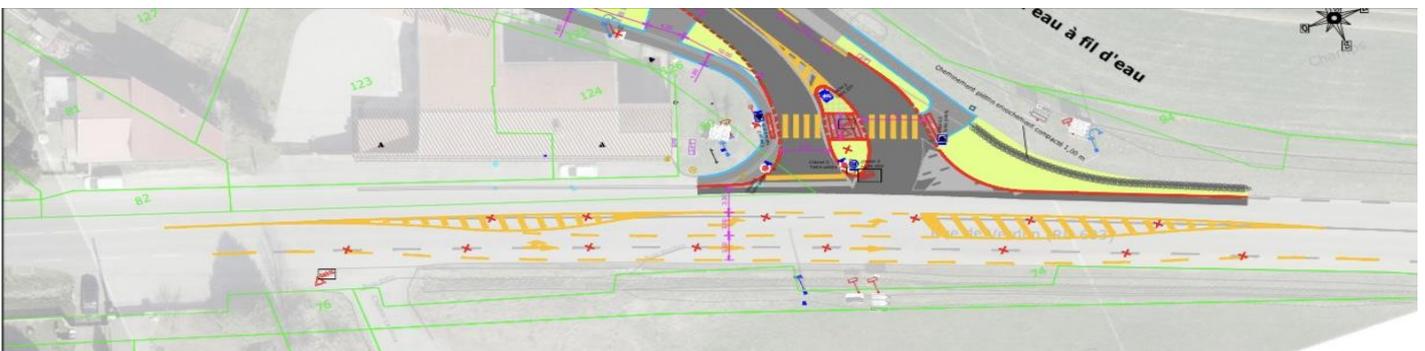
Travaux Malmaison

Malmaison va connaître cette année des travaux importants réalisés par l'Eurométropole de Metz et la commune.

Une présentation aux habitants du hameau a eu lieu le 18 janvier 2024.

Une réalisation qui répond à une demande de la commune et inscrite au PPI Métropolitain depuis 2021.

Les travaux se réaliseront 1^{er} semestre 2024 et occasionnera une circulation alternée sur la M11.



Arbres de naissance

Vous avez connaissance de la plantation de 8 arbres de naissance qui ont été plantés en l'honneur des enfants nés l'année écoulée. Petit retour en images avec les parents qui ont été invités à apposer la pancarte au nom de leur bambin. Ce fût l'occasion de partager ce moment de convivialité lors de la première édition « un arbre, une naissance »

Dans un souci environnemental, la pancarte a été réalisée à partir de bois recyclé, nous tenons à remercier notre menuisier en chef pour leur confection, et pour sa disponibilité.



Fleurissement



La commission Environnement comme chaque année, a procédé au fleurissement de la commune avec ses compositions printanières et automnales.

Une réflexion est en cours pour le choix des plantes cette année, en effet, le changement climatique et les restrictions d'eau nous obligent à revoir nos habitudes.

ZAENR

Une réunion publique a été organisée le 19 décembre, afin de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune. Ces zones sont des secteurs géographiques au sein desquelles les projets de production d'énergie renouvelable bénéficieront d'avantages d'ordre économique et administratif.

L'identification d'une ZAENR ne se substitue pas aux autorisations administratives et ne préjuge pas de l'instruction réglementaire.



« Bibliothèque municipale »

Voilà une nouvelle année qui commence et nos deux bibliothécaires bénévoles sont toujours présentes pour faire partager ou découvrir leurs coups de coeur en matière de lecture.

Nos moyens sont petits mais inversement proportionnels à leur enthousiasme. Marie Anne et Jocelyne, toutes deux fans de lecture, seront très heureuses de vous rencontrer afin d'échanger sur l'actualité littéraire, les livres dont on parle ou ceux qui sont à l'origine de films ou séries.

A l'heure du tout numérique, il est bon de retrouver le plaisir de tourner les pages d'un bon livre et nous essayons de proposer des ouvrages récents, d'auteurs connus ou récompensés, en portant une attention particulière quant à l'achat des nouveautés, tant en romans adultes qu'en livres pour enfants.

La bibliothèque doit garder un rôle important dans la vie de la commune. Elle reste une réponse de proximité à la demande culturelle de la population et nous nous réjouissons de vous accueillir de plus en plus nombreux.

Venez "pousser la porte de la bibliothèque" le mardi de 17h30 à 19h. Vous ne serez pas déçus et cela ne vous coûtera que la modique somme de 5 euros d'abonnement annuel.



« L'école Buissonnière »

L'école Buissonnière

Cette année notre association compte 35 adhérents qui participent dans la bonne humeur aux activités proposées.

L'activité théâtre qui remercie les 300 spectateurs venus les applaudir lors des 3 représentations de 2023. Ils vous donnent rendez-vous les 20-26 et 27 avril 2024 pour vous faire passer une agréable soirée.



Le club rando vous donne rendez-vous les lundis à 14h et jeudi 9h devant l'église pour des balades nature autour du village. Certains ont accompagné Michel Berry de passage dans le village pour récolter des fonds pour la maladie de parkinson le 30 mai jusque Alamont (24km).



Depuis le mois d'octobre une activité STEP a été mise en place. Elle se déroule les mardis de 18h15 à 19h15 salle des fêtes, 12 sportives motivées y participent avec Rachel.

Sans oublier nos sorties durant l'année. Journée à Commercy et Verdun, journée à Rochehaut, charmant village dans les Ardennes belges.

« Gym Club »

Pour préserver sa forme physique et morale, l'association vous propose des séances de Pilates les lundis de 20h à 21h et de Gym d'entretien les mardis de 10h30 à 11h30 à la salle socioculturelle Gabriel WATRIN.

Inscription possible toute l'année, séance découverte tout au long de la saison.

« Le club des Seniors »

Après avoir fêté les 40 ans de l'association, sa présidente Mme Liliane STAHLER a décidé de laisser sa place. Faute de reprenneur, l'association a été dissoute.

Comme déjà évoqué, nous regrettons la disparition du club des Séniors, cependant nous restons positifs sur la motivation de certains d'entre vous pour prendre le relai, pour la création d'une section dédiée.

Les Justificatifs de radiation de l'association sont consultables en mairie et auprès de Mme STAHLER.

« Entrez dans la danse »



L'association, cette année encore a émerveillé nos enfants à travers différentes festivités :

- Halloween avec le défilé dans le village qui s'est clôturé avec la dégustation d'une soupe au potiron
- La chasse aux œufs dans le pré de l'école
- Carnaval avec le défilé des enfants dans le village
- La participation au festival hophophop

« Entente Gravelotte - Vernéville »

A la mi-saison, on peut présenter un bilan sportif satisfaisant, notre équipe A est dans le premier tiers du classement toujours qualifiée en coupe de Moselle, notre équipe B après un début difficile a bien terminé la phase aller.



Les jeunes poursuivent leur progression avec leurs copains d'Amanvillers.

Nous prévoyons: en Mars un lotto, en juin le vide grenier à Gravelotte, en juillet la Fête Patronale de Vernéville et la journée inter associations de Gravelotte, en Août une Fête champêtre et en décembre le retour de la Saint Sylvestre. Nous vous attendons nombreux les dimanches au match à Gravelotte et Vernéville.



« Omelette Norvégienne »

INGREDIENTS :

- 5 œufs
- 150 gr de sucre fin
- Un petit verre de Schnaps de Mirabelle
- 250 gr de crème liquide Elle et Vire
- 5 meringues

RECETTE :

- Meringues : 2 blancs d'œufs battus en neige, rajouter 60 gr de sucre, cuisson environ 30 min à 120 degrés
 - Séparez blancs des jaunes
- Battre les blancs en neige, y ajouter 100 gr de sucre, puis les jaunes, les blanchir avec 50 gr de sucre et ajouter le petit verre de Schnaps de Mirabelle
 - Monter la crème en chantilly et mélanger délicatement le tout
- Tapisser un moule avec du papier cellophane, y mettre cette mousse, incorporer les meringues et congeler au moins 5 heures
- Avant de servir, battre 2 blancs d'œufs en neige, ajouter 60 gr de sucre. Battre jusqu'à ce que le mélange brille
 - Recouvrir la glace, chauffer un peu l'alcool de Mirabelle et flamber.

C'EST PRET A DEGUSTER



Etat Civil

NAISSANCES :

- Imran ALTINDAL né le 22.12.2023
- Pierre BECK né 06.12.2023
- Lucia BORGER CERVASIO née le 13.09.2023
- Lola BRUSTOLIN née le 24.06.2023
- Archibald CAVUS né le 10.03.2023
- Max CEZARD MERLI né le 01.02.2023
- Gabrielle DEMANGE née le 10.03.2023
- Liam GEROLD né le 06.03.2023
- Maxence HUSSON né le 27.01.2023
- Olivia ROCHE née le 02.11.2023
- Otis WATIER né le 12.09.2023
- Romy WUNSCH née le 29.05.2023



MARIAGES :

- Entre Vincent EBERHARDT et Lauraine WIRTH le 20.05.2023
- Entre Anthony VAUTRIN et Marion GOBIN le 02.09.2023
- Entre Arnaud DEMANGE et Alexia WEBERT le 09.09.2023
- Entre Loic SAUVAGE et Charlène VERONESE le 23.09.2023
- Entre Jérémy GEROLD et Sonia ZENDAOUI le 30.09.2023



DECES :

- Gislaine WATRIN née JOFFROY le 07.07.2023
- Baptiste WILLIAME le 18.05.2023





Les commémorations du 8 mai et du 11 novembre ont à nouveau été l’occasion de rendre hommage à nos soldats. Nous tenons à remercier les personnes présentes, M. Louis LAURILLARD et les représentants du Souvenir Français pour leur engagement.



Le dimanche 18 décembre, les drapeaux estampillés à l’école de Vernéville ont été remis lors d’une cérémonie. Le but étant qu’un porte drapeau de l’école en soit responsable et participe aux commémorations. Le but est d’impliquer les nouvelles générations dans la transmission du souvenir avec la panoplie complète du parfait porte drapeau. Une opération financée par la commune avec le soutien de l’UNC et le Souvenir Français.





Catherine GAYRAL

est Directrice Générale de la société EVIDIENCE qu'elle a créé en 2018.

Elle est consultante en stratégies, spécialisée dans l'accompagnement des dirigeants souhaitant développer leurs business.

Après une expérience bancaire de 18 années en tant que manager et conseillère entreprises, elle s'est lancée dans l'entrepreneuriat afin d'offrir des services premium de conseils.

Depuis 5 ans, elle aide les dirigeants à développer leur chiffre d'affaires, à s'implanter sur d'autres secteurs d'activités, à améliorer leurs finances. Elle les accompagne selon 4 formules, adaptées à la taille de l'entreprise, allant de la formation pour les créateurs d'entreprises à l'accompagnement long terme des cadres ou comités de direction des PME/ETI. Vous pouvez consulter l'ensemble de ses services ou prendre contact sur son site internet <https://evidence.fr>

A votre convenance, elle vous reçoit en visio ou dans l'un de ses bureaux à Mondelange, Pont à Mousson, Saint-Julien-Les-Metz ou Yutz.

Elle a récemment écrit et publié son premier livre. La méthode EVIDIENCE, méthode de développement des entreprises et de résiliences face aux crises. C'est une méthode qu'elle a créé et qui décrit son hyper-empathie. Ce livre explique comment et le fonctionnement naturel des êtres humains influe sur le business en temps de crises et quelles sont les stratégies à adopter pour les dépasser.

Le livre est disponible sur Amazon, Fnac, Cultura, Bod...

ou avec le flashcode ci-joint



Ecole de VERNEVILLE

Le conseil municipal des jeunes, avec le soutien des ouvriers du SIEP et de l'association le collectif, a mis un coup de propre que "le tunnel" méritait bien.

Une fresque a été réalisée fin d'année scolaire par les élèves de l'école de Vernéville dans le tunnel en collaboration avec Visualspray. Une belle réalisation qui embellit ce passage utilisé par tous.



Nuansa :

Venez vous détendre, relâcher votre mental, et retrouver votre mental auprès de Sarah.

Uniquement sur RDV via le mail www.nuansa.fr ou nuansabienetre@gmail.com

Lundi-Vendredi 13h-18h

Mardi-Mercredi-Jeudi 9h30-18h

Samedi 10h-18h

Distributeur de pizzas

Depuis le printemps 2022, la pizzeria Fontanella situé à Chatel Saint Germain vous propose des pizzas via son distributeur situé à Malmaison près de l'arrêt de Bus. L'opportunité de déguster une pizza chaude à toute heure.

Et toujours :

- **La Ferme Auberge de Chantereine** qui propose ses produits faits maison, ainsi que ses repas que vous pouvez déguster sur place ou à emporter. Joignable au 03.87.61.87.88
- **La Ferme de Bagneux** qui propose des fruits et légumes de saison, des œufs, des herbes aromatiques. Joignable au 03.87.30.25.80
- **Le camion de Glace** présent chaque jeudi soir de juin à septembre à côté de l'aire de Jeux

Visite de Michel Berry

Michel BERRY a fait étape sur notre commune le 29 mai 2023. Michel atteint de la maladie de Parkinson a entamé un périple de 7 mois pour venir à la rencontre d'autres malades.

Il a repris la route le lendemain pour Allamont accompagné de membres de l'association de "l'Ecole Buissonnière"

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur DIEUDONNE Yves, Maire, après s'être fait présenter le budget, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal.

1) Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE :

Investissement : Opérations réelles.

RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT	DEFICIT
126 860,82 €	78 192,86 €	48 667,96 €	

Fonctionnement : Opérations réelles

RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT	DEFICIT
363 128,51 €	311 501,93 €	51 626,58 €	

RESULTAT DE CLOTURE

	Résultat de clôture Exercice précédent	Affectation du résultat de fonctionnement	Solde Exécutoire de l'exercice	Résultat de Clôture (hors reste à réaliser)
Investissement	-51 759,99 €		48 667,96 €	-3 092,03 €
Fonctionnement	293 628,97 €	72 759,99 €	51 626,58 €	272 495,56 €
TOTAUX	241 868,98 €	72 59,99 €	100 294,54 €	269 403,53 €

2) Constate pour la comptabilité de la commune les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Arrête les résultats définitifs comme résumés ci-dessus.

5) Donne quitus entier et sans réserve au Maire pour la gestion de la comptabilité de l'exercice écoulé

7 voix pour, 2 abstentions

COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 pour la Commune de Vernéville par le Trésorier, visé et signé par l'ordonnateur, n'apporte ni observation, ni réserve de sa part.

8 voix pour, 2 abstentions.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal,
réuni sous la présidence de M. DIEUDONNE Yves, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

Nombre de membres en exercice: 12
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 10
<u>VOTE</u> : Pour : 8 Abstention : 2
Date de convocation : 02.03.2023

RESULTAT D'EXPLOITATION N-1 A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe - ou + C RESULTAT A AFFECTER = A + B(hors restes à réaliser) (si C est négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 51 626,58 + 220 868,98 + 272 495,56	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N - 1 A Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B Résultats antérieurs reportés (par délibération du N-1 sur l'affectation du résultat N-2) C RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)
D Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 besoin de financement R 001 excédent de financement	3 092,03	D Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 besoin de financement R 001 excédent de financement
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	40 000,00	E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement
Besoin de financement F	43 092,03	Besoin de financement F	= D + E
AFFECTATION = C	272 495,56	REPRISE ANTICIPEE = H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	43 092,03	1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 G = couverture obligatoire du besoin de financement F
2) H Report en fonctionnement R 002	229 403,53	2) H Report en fonctionnement R 002
DEFICIT REPORTE D 002	DEFICIT REPORTE D 002

ACHAT DE TERRAIN

Le Maire informe le conseil municipal de l'opportunité d'acquérir une parcelle de terrain sise section 9 n°229b/50 d'une superficie de 95a 32ca. Ce terrain appartenant à Monsieur THIEL Florian permettrait à la commune de développer le foncier communal afin d'aménager des espaces et de favoriser les échanges intergénérationnels.

Le montant de cette acquisition s'élève à 10 340 € net vendeur, droit de fumure compris. Les charges notariales seront réglées par la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 8 voix pour et 2 voix contre :

- accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée section 9 n°229b/50 d'une superficie de 95a 32ca pour un montant de 10 340 € net vendeur, droit de fumure compris.
- charge le maire, avec faculté de subdéléguer, de signer tous documents administratifs et notariés s'y afférent
- autorise le maire à payer tous frais notariés afférents à cette acquisition.

VENTE DE TERRAINS – IMPLANTATION DE LA DECHETTERIE

- VU le Code Général des Impôts,
- VU la délibération du 14.05.2002 portant adhésion de la commune de Vernéville à la CA2M, membre du Syndicat Mixte de l'Agglomération Messine,
- VU les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'intérêt communal et intercommunal, résultant de la nécessité de construire une mini-déchetterie à Vernéville.
- VU la délibération du conseil municipal en date du 08.09.2004 autorisant la vente à l'euro symbolique pour l'implantation de la mini-déchetterie.
- CONSIDERANT qu'aucune régularisation foncière n'a été engagée par le SMAM (entité par ailleurs dissoute par arrêté préfectoral depuis le 31 décembre 2004), les parcelles supports de la déchetterie de Vernéville relèvent toujours donc de la propriété de la Commune.
- CONSIDERANT qu'il convient d'engager la régularisation foncière et permettre à l'Eurométropole de METZ d'acquérir le foncier support de la déchetterie :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à procéder à la vente pour un euro symbolique des parcelles suivantes :
 - Section 3 parcelle n°362 d'une surface de 19a 86ca
 - Section 3 parcelle n°363 d'une surface de 53ca
 - Section 3 parcelle n°316 d'une superficie de 36ca
 - Section 10 parcelle n°8 d'une surface de 5ca
 - Section 10 parcelle n°9 d'une surface de 86ca
- charge le Maire de signer tout document administratif s'y afférent
- charge l'Eurométropole de Metz, dans le cas de l'arrêt de fonctionnement de la déchetterie, de rétrocéder les terrains à la commune de Vernéville pour un euro symbolique après remise en état.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 5 AVRIL 2023****BUDGET PRIMITIF 2023****Le Conseil municipal, après avoir examiné le budget primitif de l'exercice 2023 et après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le budget primitif arrêté à 575 181,53 € en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et à 277 886,03 € en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

9 voix pour, 2 abstentions

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 2 %.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,74 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,94 %
- Taxe d'habitation : 11,64 %

CHARGE le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – BALAYAGE VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes du Haut Plateau sont confrontées à la problématique de l’entretien des voiries et souhaitent bénéficier auprès d’un prestataire unique d’un service de nettoyage mécanisé.

Après consultation, 11 communes souhaitent intégrer le groupement de commandes pour le nettoyage par balayeuse des voiries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, décide :

- D’autoriser la constitution d’un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : BRONVAUX, HATRIZE, MOINEVILLE, MONTOIS-LA-MONTAGNE, PIERREVILLERS, RONCOURT, SAINT-AIL, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE, SAULNY, VALLEROY et VERNEVILLE ;
- D’accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le nettoyage par balayeuse des voiries ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tous les documents s’y afférant ;
- D’accepter que la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- D’accepter de prendre en charge les frais de publicité de l’appel d’offres à hauteur de 1/11^e du montant de la facture présentée,
- D’accepter de prendre en charge une partie des frais de structure relative à ce marché à hauteur de 100 €
- D’autoriser le Maire de la Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE à signer le marché à intervenir avec la société retenue.

DEMANDE DE SUBVENTION – PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris le sport est placé au cœur des préoccupations de notre société et pose la question essentielle de l’offre d’équipements sportifs.

C’est pourquoi il a été annoncé par l’état le lancement d’un programme de 5000 équipements sportifs de proximité en territoires carencés à réaliser d’ici à 2024.

Ce programme vise à financer l’implantation d’équipements sportifs. Ces lieux ont vocation à assurer une mixité d’usage entre pratique libre et pratique encadrée sur des temps scolaires, associatifs, périscolaires, familiaux et individuels.

La commune de Vernéville s’est engagée à créer un terrain multisports à l’arrière du lotissement « Le télégraphe ».

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 112 460 € HT pour la création du terrain multisports.

ce titre la commune sollicite une subvention dans le cadre du Plan 5000 terrains de sport. L’aide financière porterait sur un montant de dépense subventionnable de 112 460 € HT soit 134 952 € TTC, dont le plan de financement de l’opération est détaillé comme suit :

FINANCEURS	Pourcentage demandé	Montant escompté
Région	50 %	56 230 €
Ressources propres	50 %	56 230 €
TOTAL	100 %	112 460 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l’unanimité :

D’autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du plan 5000 terrains de sport et à signer tous documents se référant à ce dossier

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2023

APPROBATION DE L’ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN

La présente délibération a pour objet d’approuver le fonds de concours de la Métropole pour les travaux de régulation du chauffage à l’école.

L’article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d’attribution des Fonds de Concours de l’Eurométropole de Metz réunie le 1^{er} février 2023, a rendu un avis positif pour l’attribution d’un Fonds de Concours pour ce projet pour un montant de 1 504,50€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 attribuant la première tranche pour l'année 2022 d'un fonds de concours aux communes,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 4 avril 2022 attribuant la troisième tranche pour l'année 2022 d'un fonds de concours aux communes,

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de régulation du chauffage à l'école, pour un montant de 1 504,50 €.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS COMMUNAL SUR LE PLUi ARRETE

VU le code de l'urbanisme notamment ses article L153-15 et suivants, et R 153-5

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 3 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.* »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de PLUi d'arrêté ;

Considère qu'il y a lieu de réaliser quelques ajustements qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique :

1/ Sur le volet réglementaire :

- intégrer la totalité des bâtiments de la Ferme de Bagneux comme « Eléments du patrimoine à protéger »

Les tuiles devront être en terre cuite de couleur rouge ou ayant l'aspect sur les zones UAA et UBC.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023****APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN**

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour la pose d'une clôture autour du terrain de la salle socioculturelle Gabriel Watrin.

Ces travaux ont pour objectif de sécuriser le site afin de mettre en place des activités scolaires et extra-scolaires et de permettre aux associations d'organiser des manifestations de plein air en toute sécurité. Cet aménagement participera à améliorer l'embellissement et la végétalisation du cadre de vie dans un esprit de cohésion et de partage. Il est proposé le plan de financement comme suit :

- Fonds de concours de Metz Métropole : 4 722,50 €
- FC TVA : 1 853,32 €
- Fonds propres : 4 722,50 €.

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 22 mai 2023, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet pour un montant de 4 722,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif du Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 22 mai 2023 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de clôture du terrain de la salle socioculturelle Gabriel Watrin, pour un montant de 4 722,50 €.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION D'ADJUDICATION DU DROIT DE CHASSE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Désigne comme membres à la commission consultative de la chasse communale et à la commission de location les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- Robert KURZ
- Aurore LECLAIRE

Membres suppléants :

- Mathieu MERCURI
- Marie-José PAYEN

REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE

Le Conseil Municipal :

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut Rhin et de Moselle) ;

VU la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

VU le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

VU les sessions d'informations des communes faites par les services de l'Etat durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, sans passer par la phase de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux profits des propriétaires ;

VU le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique « que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile » ;

CONSIDERANT dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

DECIDE de renoncer au produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers.

PROJET DE CREATION D'UNE MARE PEDAGOGIQUE A L'ECOLE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DES PROJETS ENVIRONNEMENTAUX

Le Maire explique au Conseil Municipal que le Département de la Moselle a mis en place un programme pour accompagner les communes de moins de 2 000 habitants dans la mise en œuvre de projets environnementaux qui s'inscrivent dans une démarche de transition énergétique et écologique.

Ce dispositif est dédié aux projets dont le montant global n'excède pas 10 000 € HT. Le taux d'aide appliqué par le Département de la Moselle est plafonné à 50% du montant global. Une limite de 2 projets subventionnés par commune est fixée sur le dispositif 2021-2025.

Le Maire expose le projet de création d'une mare pédagogique et propose les devis de l'association TORCOL pour un montant de 3 280,25 €.

Le Maire souhaite faire une demande de subvention au Département de la Moselle dans le cadre du dispositif énoncé en introduction selon le plan de financement suivant :

Dépense	Montant	Recette & co-financeur	Montant	Taux
3 280,25 €	3 280,25 €	Autofinancement communal	1 640,12 €	50%
3 280,25 €	3 280,25 €	Département de la Moselle	1 640,12 €	50%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le projet selon le plan de financement annoncé.

Approuve les devis de l'association TORCOL présentés pour un montant de **3 280,25 €**

Sollicite une subvention du Département de la Moselle au titre du programme dédié aux projets environnementaux dans le cadre du budget **2023**

S'engage à ne pas débiter les travaux avant la réception de la notification d'attribution de l'aide par l'Assemblée Départementale.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023**RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE

Le Conseil Municipal après avoir consulté les documents présentés par Monsieur le Maire:

- VU la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2023 prescrivant la répartition du produit de la chasse communale entre les propriétaires fonciers pour la durée du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

- VU le compte rendu de la Commission Consultative de la Chasse Communale en date du 3 octobre 2023.

décide :

- d'arrêter à 388ha 37a 99ca dont 22 ha de forêt la contenance du lot unique de la chasse communale.

- de procéder à la location par gré à gré

- de fixer la mise à prix à 1 900 €

- d'adopter le cahier des charges types des chasses communales avec comme clause particulière l'intervention du locataire de la chasse sur la parcelle cadastrée section 7 n°15 à la demande de la mairie

- de répartir le montant des frais de publicité à part égale entre le locataire et la commune

- de mettre à la charge du locataire les droits taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions légales ou réglementaires en vigueur

- de fixer l'attribution des remises sur la répartition du produit de la chasse entre les propriétaires :

- 4 % du produit de la location au secrétaire pour confection des listes de répartition
- 2 % au receveur municipal pour le recouvrement du produit de la location et 2% sur les sommes effectivement payées aux propriétaires.

DESIGNATION DU COMITE DE DEONTOLOGIE DE LA COMMUNE DE VERNEVILLE ET APPROBATION DES STATUTS

Les dispositions de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, rappelées notamment dans la charte de l'élu local (article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales – ci-après CGCT), fixe les règles déontologiques auxquelles les élus doivent se conformer avec la plus grande vigilance.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du CGCT par la possibilité, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local a apporté un certain nombre de précisions en insérant des dispositions dans la partie réglementaire du CGCT (article R.1111-1 A) relatives notamment aux modalités de désignation du collège de référents déontologues, à l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'aux modalités de saisine. Ces éléments doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Afin de répondre à l'obligation de mettre en place un référent déontologue, la Commune de Vernéville souhaite désigner un Comité de déontologie, composé de trois personnes impartiales et indépendantes, choisies au regard de leur probité, de leur expertise et de leur expérience, notamment dans la sphère publique, la justice ou les collectivités territoriales. Le maire propose dès lors à l'assemblée délibérante :

- De désigner les membres composant le Comité de déontologie de la Commune comme suit :
 - Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Président du Comité ;
 - Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire ;
 - Bernard HERTZOG, Maire honoraire, Conseiller général honoraire de la Moselle.

- D'approuver les statuts du Comité de déontologie, ci-annexés.

Il est proposé au Conseil municipal l'adoption des décisions suivantes : Le Conseil,

VU la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU l'article L 1111-1.1 du code général des collectivités territoriales ainsi que les articles R 1111-1-A et suivants,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant l'obligation de la Commune de se conformer aux dispositions du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant la nécessité de désigner par délibération les membres du Comité de déontologie de la Commune et d'en approuver les statuts,

DESIGNE, pour une période de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée, en qualité de membres du Comité de déontologie de la Commune :

- Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Président du comité
- Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire,
- Bernard HERTZOG, Maire honoraire, conseiller général honoraire de la Moselle.

APPROUVE les statuts du Comité de déontologie tels que joints en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE – ATTRIBUTION DU BAIL

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Consultative de la Chasse Communale s'est réunie le 18 octobre 2023 afin de procéder à l'examen de la candidature au gré à gré de Monsieur GISCLARD Philippe. Le Maire fait part au conseil de la validation de cette candidature au vu des pièces déposées. **Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- Décide d'attribuer le lot unique de la chasse communale à Monsieur Philippe GISCLARD domicilié 11 rue de Chantrenne à Vernéville (Moselle) pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, pour un loyer annuel de 1 900 €.
- Charge le Maire de signer le bail de location.

8 voix pour 1 abstention

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 3131-1 L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de VERNEVILLE souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ; **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- autorise le Maire à signer avec la société JVS MAIRISTEM, opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur, le marché correspondant ainsi que la future convention passée entre la préfecture et la commune.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – Approbation du Rapport définitif portant évaluation des charges transférées suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny pour l'année 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport présenté par le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

VU l'arrêté préfectoral 2022-DCL/1-035 du 15 décembre 2022 actant l'intégration de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2023.

VU le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT, que suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny, la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport retraçant le montant des charges transférées par la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole.

CONSIDÉRANT, que conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, pour transmettre ce rapport aux communes membres de Metz Métropole.

CONSIDÉRANT, que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 15 septembre 2023 afin d'évaluer les charges des compétences transférées par la commune de Lorry-Mardigny au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT, que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

CONSIDÉRANT, que le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

1. APPROUVE le rapport définitif 2023 de la CLECT évaluant les charges transférées par la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole,
2. AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-7 à L.2213-15 confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-1 à L.2223-51 relatif à la gestion des cimetières et des opérations funéraires ;

Vu le code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu la Loi numéro 93- 23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire et les décrets s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 octobre 2004 concernant le règlement du columbarium.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 1984 concernant le règlement du cimetière.

Considérant qu'au regard de l'évolution de la législation, il convient de procéder à des modifications du règlement municipal du cimetière communal.

Après exposé du maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modifications apportées au règlement du cimetière comme présenté et joint à la présente
- fixe le prix des concessions comme suit :

Concessions cimetière :

- Concession cinquantenaire - 1 tombe soit 2 m² : 230€.
- Concession trentenaire - 1 tombe soit 2 m² : 155€.

Concessions cavurnes :

- Concession cinquantenaire : 230€.
- Concession trentenaire : 155€.

- autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.
- donne toute autorité au maire ou ses représentants pour faire appliquer le présent règlement.
Ce règlement du cimetière annule et remplace le précédent

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**NEUTRALISATION AMORTISSEMENT POUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT A REVERSER A L'EUROMETROPOLE DE METZ**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et L2321-3 et R2321-1,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant :

- La possibilité d'actualiser les catégories et les durées d'amortissement des immobilisations, suite aux évolutions réglementaires de la M57.
- La décision de Metz Métropole d'utiliser depuis 2017 le dispositif des attributions de compensation en investissement,
- L'instruction M57 qui intègre les attributions de compensation en investissement à la catégorie des subventions d'équipement dont l'amortissement est obligatoire,
- La possibilité offerte par l'instruction M57 de neutraliser l'amortissement des attributions de compensation en investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. DECIDE de mettre à jour les catégories d'immobilisation et de définir les modalités d'amortissement afférente à compter du 1er janvier 2023 :

Catégorie d'immobilisation à amortir	Imputation comptable	Durée d'amortissement
Attribution de Compensation en Investissement	Article 2046	1 an

2. DECIDE d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M57 pour l'année 2023.
3. AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIERS ROUGES**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

VU le Code Rural et notamment les dispositions particulières relatives à l'administration de la chasse sur le ban communal dans les Communes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU la convention de gré à gré signée avec Monsieur GISCLARD Philippe portant location du lot de chasse communal unique pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de nommer, après accord notamment du Conseil Municipal, un estimateur des dégâts de gibier rouges,

DONNE son accord pour la nomination en qualité d'estimateur des dégâts de gibiers rouges sur le territoire de la commune de VERNEVILLE, de Monsieur TORLOTING Michel domicilié à GRAVELOTTE (Moselle).

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a examiné et voté les subventions suivantes aux différentes associations :

- * Association « Entente Gravelotte Vernéville » : 500 € de fonctionnement et 1 500 € pour l'entretien du terrain (9 voix pour, 2 abstentions)
- * Association « Gym Club Vernéville » : 500 € (11 voix pour)
- * Association « Ecole Buissonnière » : 500 € (11 voix pour)
- * Association « Entrez dans la Danse » : 500 € (9 voix pour, 2 abstentions)
- * UNC Amanvillers : 50 € (11 voix pour)
- * Souvenir Français : 50 € (11 voix pour)

MAIRIE

 03.87.61.81.99

Attention nouvelle adresse mail

 communeverneville@orange.fr

Ouvert au public : Mardi 17h00-19h00
 Jeudi 17h00-19h00



LA POSTE

 03.87.61.95.08

 36, Rue d'Amanvillers

Ouvert au public : Lundi 9h30-11h00
 Mardi 17h30-19h00
 Mercredi 9h30-11h00
 Jeudi 9h30-11h00
 Vendredi 9h30-11h00 et 17h00-18h30
 Samedi 10h00-12h00



BIBLIOTHEQUE

Ouvert au public : Mardi 17h30-19h00
 Fermée durant les vacances scolaires



DECHETTERIE

 03.87.34.64.60

 Route d'Amanvillers (D51)

Ouvert au public : Lundi 14h00-18h30
 Mercredi 9h30-18h30
 Vendredi 14h00-18h30
 Samedi 9h30-18h30
 Fermeture des portes à 18h20

